CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 7e jour du mois de novembre 2022, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

L'adjoint à la directrice générale, monsieur Sylvain Delisle, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination secrétaire d'assemblée
4. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

7. Résolution : Concordance et courte échéance – Refinancement règlement 563-2016- - Emprunt par obligations au montant de 2 147 000 $
8. Résolution : Adjudication – Refinancement règlement 563-2016
9. Résolution Mutuelle de prévention : Adoption du programme de prévention
    - Résolution : Adoption - Politique en matière de santé et sécurité du travail
    - Résolution : Adoption - Politique d'assignation temporaire
    - Résolution : Adoption - Politique de déclaration des lésions professionnelles

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Engagement municipal – Programme de formation – Premiers répondants

URBANISME

11. Résolution : Adoption -2è projet règlement no. 619-2022 Modifiant le Règlement de zonage no. 601-2021 afin d'en modifier certaines dispositions et certaines grilles de spécifications
12. Résolution : Modification – Résolution 1921-22 – Construction garage – 206 Côte St-Patrice
13. Résolution : Modification – Résolution 1922-22 – Rehaussement résidence – 189, côte de l'Érablière

LOISIRS

14. Résolution : Modification de la politique de prêts – Règlement généraux - Bibliothèque David-Gosselin

DIVERS

15. Comptes à payer
16. Correspondance
17. Varia
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1945-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 3.

RÉSOLUTION NO : 1946-22

3. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de nommer Sylvain Delisle en tant que secrétaire d'assemblée en l'absence de Michelle Moisan.

RÉSOLUTION NO : 1947-22

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2022

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois d'octobre **2022** : 11
Coût des travaux : 173 712,00 $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 1948-22

7. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE – REFINANCEMENT RÈGLEMENT 563-2016 - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 147 000 $

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 147 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
563-2016	1 760 500 $
563-2016	386 500 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 563-2016, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andréanne Lapointe DeBlois **et résolu à l'unanimité**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE L'ILE-D'ORLEANS
   1185, CHEMIN ROYAL
   SAINT-PIERRE-ILE-D'ORLEANS, QC G0A 4E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière La Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 563-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION NO : 1949-22

8. <u>ADJUDICATION – REFINANCEMENT RÈGLEMENT 563-2016</u>

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 novembre 2022
Montant :	2 147 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 563-2016, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2022, au montant de 2 147 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

98 000 $	4,90000 %	2023
103 000 $	4,90000 %	2024
109 000 $	4,90000 %	2025
114 000 $	4,90000 %	2026
1 723 000 $	4,95000 %	2027

Prix : 98,13000 Coût réel : 5,41933 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

98 000 $	5,10000 %	2023
103 000 $	5,05000 %	2024
109 000 $	4,95000 %	2025
114 000 $	4,95000 %	2026
1 723 000 $	5,00000 %	2027

Prix : 98,31100 Coût réel : 5,42738 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Andréanne Lapointe DeBlois **et résolu à l'unanimité**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 147 000 $ de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document

requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO : 1950-22

9. MUTUELLE DE PRÉVENTION : ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

ATTENDU QUE depuis le 6 avril 2022 un programme de prévention est obligatoire dû à la modification de la Loi 59;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat au Groupe ACCiSST par résolution no. 1916-22 pour la préparation de son programme de prévention

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le Programme de prévention tel que préparé par le Groupe ACCiSST ainsi que les politiques suivantes :

- Adoption - Politique en matière de santé et sécurité du travail
- Adoption - Politique d'assignation temporaire
- Adoption - Politique de déclaration des lésions professionnelles

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO : 1951-22

10. ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROGRAMME DE FORMATION – PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire former une première cohorte de Premiers répondants de niveau 1 avec un possible rehaussement au niveau 2 en 2023;

ATTENDU QUE cette première cohorte sera au personnel du Service sécurité incendie de Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de demander au CIUSSS d'entreprendre les démarches nécessaires à cette fin et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents afférents à ce programme de formation.

URBANISME

RÉSOLUTION NO : 1952-22

11. ADOPTION – 2È PROJET DE RÈGLEMENT NO. 619-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 601-2021 AFIN D'EN MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ATTENDU QU'IL n'y a eu aucune demande lors de la procédure d'enregistrement tenue le 1er novembre dernier,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le 2è projet de règlement no. 619-2022 modifiant le Règlement de zonage no. 601-2021 afin d'en modifier certaines dispositions et certaines grilles de spécifications et ce, sans aucune modification

RÉSOLUTION NO : 1953-22

12. <u>MODIFICATION – RÉSOLUTION 1921-22 – CONSTRUCTION GARAGE – 206 CÔTE ST-PATRICE</u>

La résolution 1921-22 aurait dû être libellée comme suit :

ATTENDU QUE le citoyen désire construire un garage en marge avant afin de conserver les arbres matures sur sa propriété;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 601-2021 interdit la construction en marge avant;

ATTENDU QU'une partie du garage se trouve dans la zone de contrainte dû à une forte pente et doit faire l'objet d'une demande de permis en vertu du règlement 605-2021;

ATTENDU QUE les recommandations émises par l'ingénieur au dossier sont favorables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur ce dossier lors de sa rencontre du 26 août 2022;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un pouvoir d'imposer des conditions ou de désavouer la décision de la Municipalité (art. 145.7 al. 4 LAU) pour l'attribution de permis en zone de contrainte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Olivier Parent**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
    a. D'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure et d'autoriser la construction du garage en marge avant;
    b. De permettre la construction en zone de forte pente à condition de respecter les recommandations émises par l'ingénieur au dossier
2. De demander au Conseil de la MRC d'adopter une résolution afin d'autoriser la délivrance du permis pour la construction d'un garage en haut de talus situé en zone de forte pente;
3. Et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre une copie conforme au Service d'aménagement du territoire de la MRCIO afin qu'il puisse faire la recommandation au Conseil de la MRC de l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1954-22

13. <u>MODIFICATION – RÉSOLUTION 1922-22 – REHAUSSEMENT RÉSIDENCE – 189, CÔTE DE L'ÉRABLIÈRE</u>

La résolution 1922-22 aurait dû être libellée comme suit :

ATTENDU la demande du propriétaire du 189, côte de l'Érablière pour le rehaussement du bâtiment d'environ 3 pieds pour y aménager un sous-sol et un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE ce chalet se trouve au bas de talus dans la zone de contrainte dû à forte pente et doit faire l'objet d'une demande de permis en vertu du règlement 605-2021;

ATTENDU QUE les recommandations de l'ingénieur au dossier sont favorables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur ce dossier lors de sa rencontre du 26 août 2022;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un pouvoir d'imposer des conditions ou de désavouer la décision de la Municipalité (art. 145.7 al. 4 LAU) pour l'attribution de permis en zone de contrainte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Olivier Parent**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

1. D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin de permettre le rehaussement du bâtiment se trouvant en zone de forte pente à condition de respecter les recommandations émises par l'ingénieur au dossier;
2. De demander Conseil de la MRC d'adopter une résolution afin d'autoriser la délivrance du permis en zone de forte pente;
3. Et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre une copie conforme au Service d'aménagement du territoire de la MRCIO afin qu'il puisse faire la recommandation au Conseil de la MRC de l'Île-d'Orléans

LOISIRS

RÉSOLUTION NO : 1955-22

14. MODIFICATION POLITIQUE DE PRÊTS – RÈGLEMENTS – BIBLIOTHÈQUE DAVID-GOSSELIN

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de modifier la politique de prêts des règlements de la bibliothèque David-Gosselin afin d'augmenter la limite de prêt par usager de 5 à 8.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 1956-22

15. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (19 529.30 $) et le paiement des comptes (276 180.90$) totalisant 295 710.20 $ pour le mois d'octobre 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1956-22.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

16. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance officielle n'a été reçue.

17. VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1957-22

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 9 h 30.

_____ _____

SYLVAIN DELISLE MAIRE
ADJOINT À LA DIRECTION

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».